

OBJET : AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU HAUT BEARN ARRÊTE PAR DELIBERATION DU 20 MARS 2025

Propos de l'assemblée délibérante :

La commune d'Arette étant classée commune touristique, en raison de la station de la Pierre St Martin, implantée sur son territoire, les élus, avant d'émettre un avis, ont largement débattu, du changement climatique et de ses conséquences sur l'enneigement, la hausse des températures et l'accroissement des risques naturels qui en découle. Cela n'est évidemment pas sans conséquence sur l'urbanisme et sur l'obligation qui s'impose désormais à tous de prendre en compte l'ensemble des risques connus tout en réfléchissant à l'avenir d'un village de montagne ayant des logements durables et sobres en énergies.

Bien que fortement marqué par le séisme du 13 Août 1967, Arette a su malgré cet évènement destructeur conserver un patrimoine bâti remarquable notamment au niveau de nombreuses granges aujourd'hui inutilisées pour des fonctions agricoles et dont le devenir interroge. Afin d'éviter qu'elles ne deviennent des ruines, ce qui serait une image des plus négatives pour l'attractivité de la commune, les élus souhaitent que la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers), qui examinera les demandes de changement de destination, le fasse avec bienveillance pour préserver l'identité montagnarde. Tout ce patrimoine bâti, ayant fait l'objet d'un inventaire détaillé, n'est évidemment pas à considérer comme étant à conserver absolument. Pourraient être autorisées à changer de destination les granges ayant un caractère architectural remarquable, mais aussi leur capacité à être le plus économe possible en énergie voire autonome énergétiquement et en eau (via des panneaux solaires intégrés, des récupérateurs d'eau...).

L'exemple des granges foraines des Hautes Pyrénées a largement été évoqué lors de ce débat, le principe de leur occupation au moins durant 6 mois de l'année étant mis en avant. En effet, les élus estiment qu'Arette compte suffisamment de résidences secondaires en 2025 (voir tableau annexé) et que peut être ces réhabilitations de granges peuvent attirer une population désireuse de rompre de façon sédentaire avec l'habitat groupé de villes en proie à une pollution néfaste pour la santé.

Le changement climatique impose aussi de repenser l'économie locale avec notamment un tourisme moins centré sur le ski et plus orienté vers un tourisme doux où la vie du village serait plus affirmée. A cet égard, il a été rappelé que la commune d'Arette est labellisée station verte depuis octobre 2016 et que le 1^{er} des 10 engagements de cette labellisation est de proposer des aménagements de qualité dans un cadre paysager agréable. Le 9 -ème engagement indique que la commune est engagée dans une démarche d'écotourisme responsable. Pour ce faire, la mutation commencée ces dernières avec la mise en place de 7 itinéraires pédestres autour d'Arette, la prochaine mise en service du Centre Culturel Ambille, suivie de celle de Pyrénéa Campus sans compter l'offre culturelle déjà existante de l'espace muséographique de la Maison du Barétous et celle de l'espace de coworking Pic-Nic, démontrent que le centre de gravité du tourisme local a tout pour être désormais le bourg.

En conclusion, les élus estiment que, dans les années 1960, afin d'endiguer la baisse démographique, la commune a fait le choix courageux d'implanter une station de sports d'hiver à la Pierre St Martin. Outre le développement d'un tourisme nouveau, ce choix a permis d'améliorer les conditions de vie des bergers et de pérenniser un pastoralisme alors moribond. Les recensements successifs démontrent que cette décision a

permis de maintenir jusqu'à présent une population supérieure à 1000 habitants. Ce modèle étant manifestement à bout de souffle, il est nécessaire, si l'on veut attirer des néo-ruraux actifs, (jeunes ménages, télétravailleurs, commerçants ...), de s'appuyer maintenant sur les atouts naturels du territoire. Les agriculteurs jardiniers d'une nature entretenue ne doivent évidemment pas être pénalisés par cette mutation où ils auront toute leur place.

L'assemblée pense que des réhabilitations réfléchies, utilisant des matériaux biosourcés, valent assurément bien plus que la destruction ou l'abandon de bâtiments agricoles de caractère. Un tel équilibre valorisera un héritage architectural qui participe depuis toujours à l'identité culturelle d'un territoire qui s'est montré jusqu'à présent résilient et a su s'adapter.

Observations sur le zonage et des erreurs à corriger

Dans le zonage actuel du PLU d'Arette, dans le secteur de « Labat de Gesta », un lotissement identifié comme UDD se trouve, à tort classé dans le PLUi en A alors qu'il devrait être classé en Uh comme les autres lotissements situés sur les hauteurs à la périphérie du bourg.

De même l'ensemble des parcelles constituant l'espace « Pyrénéa Campus », situées sur l'ancien collège et les parcelles adjacentes, sont classées en UE (Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics) tout comme une partie de l'espace Nelson Paillou (terrain de foot, court de tennis et hébergements locatifs Kokoni).

Ce classement ne correspondant pas à la réalité des activités touristiques actuelles, nous pensons qu'il faudrait le modifier et proposons Nt1 (secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques), pour les parcelles K 1214.

D'autre part la commune d'Arette, avec ses 9223 hectares, étant si vaste, les cartes fournies ne permettent pas de voir par le détail de tous les zonages pour affirmer qu'il n'y a pas d'autres erreurs de classement. S'il y a des erreurs matérielles manifeste, l'enquête publique devra en tenir compte. Enfin pour ce qui concerne le zonage de la station de la Pierre St Martin, le Conseil Municipal valide les observations et l'avis du Conseil Département des Pyrénées Atlantiques propriétaire du domaine skiable et aménageur historique du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune d'Arette :

- ❖ **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire de la CCHB en date du 20 Mars 2025,
- ❖ **DEMANDE** à ce que les observations et remarques émises ci-dessus soient prises en compte,
- ❖ **AUTORISE** le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

OBJET : ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAU ET AMENAGEMENT DE L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE

Le maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer sur cette question, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ **DÉCIDE** d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement.

OBJET : RECONDUCTION DU DISPOSITIF « TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE A 1 € LE REPAS »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 Février 2022 dans laquelle le Conseil Municipal décidait d'appliquer une tarification sociale des repas servis par la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2022. Ce dispositif a permis aux élèves issus des familles ayant les revenus les plus modestes d'accéder à la cantine scolaire pour 1 € par jour maximum. Ce prix n'a été rendu possible que parce que la commune reçoit une fraction de péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale et grâce à un mécanisme mis en place qui a permis à la commune de recevoir de l'Etat une subvention de 3 € pour chaque repas facturé au tarif maximal de 1 €. Une grille tarifaire comportant trois tarifs progressifs basés sur les revenus a ainsi été étudiée et validée par la commission enfance et Jeunesse.

Après trois années, ce dispositif qui a donné toute satisfaction, arrivant à son terme, à la fin de cette année scolaire, Monsieur le Maire propose de le reconduire. Pour ce faire, il faut en informer les services de l'Etat compétents par une demande officielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ **DECIDE** de reconduire le dispositif d'une tarification sociale des repas de la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2025,
- ❖ **CHARGE** la commission Enfance Jeunesse de revoir les critères de la grille tarifaire et de les modifier éventuellement,
- ❖ **CHARGE** le Maire d'en informer les services de l'Etat et de toutes les démarches permettant la reconduction d'un dispositif qui a donné toute satisfaction durant les 3 années écoulées.

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE GAINÉ ELECTRIQUE PERMETTANT D'ALIMENTER UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réalisation en 2022 de l'opération KOKONI K-Banes posées comprenant un ensemble de 4 hébergements modulaires de loisirs ainsi qu'un local technique et un spa. Cet ensemble, situé au 15 rue Longis géré par la SAS NOBABE, propose depuis la location d'hébergements touristiques sur la parcelle cadastrée K 1214.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération a été entièrement supportée financièrement par la SAS NOBABE très satisfaite du taux de remplissage et des retours très positifs des clients qui y séjournent. Il informe l'assemblée du projet formulé par cette société d'implanter une borne de recharge pour les véhicules électriques de ses clients. Pour ce faire, il convient de conclure une convention de servitude permettant le passage d'une gainé électrique sur le chemin d'accès situé entre le terrain de football et le court de tennis appartenant à la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention qui détermine les droits et obligations respectifs des parties concernant l'entretien et les opérations de maintenance de la borne électrique projetée qui seront entièrement à la charge de la SAS NOBABE.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, le Conseil Municipal :

- ❖ **DONNE** son accord pour la pose d'une gainé électrique sous le chemin d'accès menant à l'espace KOKONI K-Banes posées, situé au 15 rue Longis, afin de permettre d'alimenter une borne de recharge pour véhicules électriques,
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer avec la SAS NOBABE une convention de servitude annexée à la présente délibération.